



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 SEPTEMBRE 2021

Séance du trente septembre de l'an deux mille vingt et un.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-quatre septembre de l'an deux mille vingt et un.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 15

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BABIAUD Henri (S) - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COCHARD Philippe - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. de KERSAINT Guy-Pierre - DEGRAVE Daniel (S) - DEMORY Thibaud - DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAQUIN Benoit - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mmes LE GOUDEC Thérèse (S) - LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mmes NIVESSE Françoise - POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - M. TASSIN Joel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain (Ex.) - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice (Ex.) - Mme DELBOUYS Rachel - M. DELOBELLE Yann - Mme DOUAT Virginie - MM. DUBOIS Sylvain - FORTIER Bruno - GERMAIN Christophe - GRANDMANGE Marc - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. PICHELIN Julien (Ex.) - Mme RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - THIENPONT Emmanuel - Mme VALUN Yvette.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. HAQUIN Benoit (Brégy) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. XUEREF Stéphane (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05.

0. Installation d'un Conseiller Communautaire (Commune du Plessis Belleville) suite à démission / Installation pour la Commune de Rosières d'un Conseiller Communautaire Titulaire et d'un Conseiller Communautaire Suppléant

- **Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de l'installation de Madame Catherine WILLET dans sa fonction de Conseillère Communautaire Titulaire pour la Commune du Plessis Belleville ; de l'installation de Madame Pauline VANLERBERGHE dans sa fonction de Conseillère Communautaire Titulaire pour la Commune de Rosières ; de l'installation de Monsieur Patrice DELACOUR dans sa fonction de Conseiller Communautaire Suppléant pour la Commune de Rosières.**

I. Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2021

- **Approuvé à la majorité (66 pour, 2 abstentions)**

II. Délibérations

1. Autorisation donné au Président pour signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ainsi que les conventions financières annuelles

Au mois de Novembre 2020, le Premier ministre a adressé aux préfets une circulaire relative aux Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), qui traduisent l'ambition d'instaurer une nouvelle relation de travail entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, associations, habitants...). Pour simplifier et unifier l'ensemble des dispositifs existants, il n'y aura désormais que deux niveaux de contractualisation : les contrats de plan Etat-région (CPER) et les CRTE pour toutes autres collectivités. Les CRTE vont ainsi remplacer et regrouper de nombreux contrats existants (ville, ruralité, transition écologique...).

Le CRTE conclu pour une durée du mandat municipal de 2020 - 2026 a pour but d'impliquer les collectivités afin de contribuer à la réussite du plan de relance de l'Etat, d'accompagner la création et/ou le renforcement de projets de territoire et de l'Etat. Ainsi l'ensemble des territoires de la métropole et des outre-mer se voient proposer l'élaboration d'un CRTE d'ici le 30 juin 2021. Cependant, Jacqueline GOURAUD, Ministre de la Cohésion des Territoires, a assoupli le calendrier en laissant la possibilité aux collectivités territoriales de se doter au minimum d'un contrat d'engagement avant la fin 2022, si elles ne peuvent pas finaliser un CRTE complet.

La Communauté de Communes du Pays de Valois, a engagé la préparation d'un nouveau projet de territoire qui devrait être finalisé pour début 2022. Elle a par ailleurs voté fin février 2021 son projet PCAET, qui regroupe de nombreux projets pouvant constituer une première base de recensement pour la conclusion du CRTE.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le CRTE et d'autoriser le Président à signer le contrat CRTE

- **Approuvé à l'unanimité**

2. Approbation de la feuille de route numérique

La feuille de route numérique est un document cadre qui fixe un objectif visant à définir une stratégie numérique pour le territoire de la Communauté de Communes en faveur du développement des usages et du déploiement des services numérique innovants.

Cette stratégie a pour but d'améliorer la gestion des services publics, la qualité de vie des usagers et développer l'attractivité du territoire, notamment du point de vue économique et touristique.

La feuille de route numérique de la CCPV s'intègre également dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région porté par la Région Haut-de-France. Elle s'inscrit également pleinement dans la feuille de route numérique de la Région mise en place en 2016 et s'articulant autour de 4 axes qui forment un cadre d'action publique en faveur de l'accompagnement des territoires dans leur transition numérique :

- Garantir l'équité d'accès au très haut débit,
- Réussir le pari des usages et de l'innovation,
- Relever le défi de l'emploi en s'appuyant sur le numérique,
- Fédérer les acteurs de la transition numérique.

Cette intégration dans une démarche régionale permet également au territoire de bénéficier des cofinancements de la Région Haut-de-France et des fonds européens, destinés à favoriser les usages numériques.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la feuille de route numérique et d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

➤ **Approuvé à la majorité (68 pour, 1 abstention)**

3. **Décision Modificative n°2 / Budget CCPV**

L'exécution budgétaire 2021 réclame des ajustements qui doivent se traduire par le vote d'une décision modificative :

- Le budget 2021 prévoyait une mise à jour du schéma directeur pour l'alimentation en eau potable pour un montant estimatif de 96 000 €. Or le marché d'études a évolué avec une tranche ferme et 1 tranche optionnelle qui demandent un ajustement des crédits au budget (dépenses + 360 000 €, Recettes + 240 000 €),
- La CCPV a souscrit une assurance Dommages Ouvrages pour la réhabilitation/extension du Gymnase de Betz (Dépenses + 11 800€),
- La Réhabilitation/Extension du Gymnase de Betz nécessite un ajustement de crédits en raison des prestations hors marché à savoir la reprise d'un réseau d'eau pluviale, la remise en place des paniers de baskets et l'achat de peinture pour le pôle technique (Dépenses + 16 000 €, Recette + 2 625 €),
- Le lancement de la consultation pour le Plan Local de l'Habitat (Dépenses + 70 000 €, Recettes + 10 500 €),
- 74 120 € doivent être inscrits en charges de personnel en relation avec :
 - ✚ La prise en charge par la CCPV de l'accueil du centre de vaccination de Crépy (Dépenses + 17 710 €),
 - ✚ Le remplacement de l'agent d'exécution budgétaire en congés maternité sur 7 mois (Dépenses + 25 400 €) et l'intégration au Pôle Finances de l'agent de DMV en charge de la comptabilité de Septembre à Décembre (Dépenses + 11 890 €, compensé par la baisse de subvention de la DMV),
 - ✚ Le remplacement de l'assistante de Direction sur une durée de 3 mois (Dépenses + 9 060 €),
 - ✚ 2 mois supplémentaires pour 2 agents à l'entretien de la Voie Verte (Dépenses + 10 060 €).
- Le Pôle Collecte passe habituellement 2 commandes de bacs par an. Le marché de fourniture des bacs à déchets ménager SCHAEFER arrive à échéance le 19 décembre 2021. L'augmentation tendancielle des cours du plastique polyéthylène fait craindre des tarifs plus élevés des bacs lors du prochain marché. Le Pôle Collecte propose de passer une commande supplémentaire

d'ici fin novembre afin de bénéficier des tarifs actuels qui ne sont pas révisables (Dépenses + 25 000 €, Recettes + 4 101 €),

- Suite à la demande de la société ASTECH en août 2021 une décision du Président a été prise octroyant une indemnité d'imprévision sur la fourniture de bornes à verre (augmentation significative des coûts de matières premières) conformément au Code des marchés publics (Dépenses + 2 620 €),
- L'achat à venir de composteurs par la collectivité pour acquisition ensuite par les habitants moyennant une participation financière a été inscrite au budget 2021 en dépenses d'investissement. Mes composteurs ayant pour objet d'être revendus il convient de reclasser cette dépense en section de fonctionnement. Les composteurs seront vendus début 2022, la recette sera donc inscrite sur le prochain budget (Recettes investissement (FCTVA) 2 624 €),
- Une convention a été signée en 2013 définissant « les modalités de remise au Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie de sites restaurés dans la cadre de mesures compensatoires à l'aménagement de la voie verte ». A ce titre 10 000 € doivent être réglés sur 2021 (Dépenses + 10 000€),
- Le logiciel de gestion de la dette demande un développement pour être compatible avec notre nouveau logiciel Finances (Dépenses + 3 600 €, Recettes 590 €),
- L'achat de matériel informatique comportant des logiciels il faut ré imputer 1 500 € du « matériel informatique » dans l'article « Logiciels » (Pas d'incidence sur l'excédent),
- Le service culturel a lancé une consultation pour la création d'un bloc marque « Valois Terre de Culture ». Cette dépense inscrite en dépense de fonctionnement doit être transférée en section d'investissement selon les conseils de la Trésorerie (Pas d'indice sur les dépenses, Recettes + 377 €),
Conformément au règlement de consultation les candidats non retenus vont percevoir une prime de 250 € TTC pour l'investissement graphique nécessité pour la candidature. Cette somme doit d'une part être transférée de la section de fonctionnement vers l'investissement en frais d'études puis faire l'objet d'opération d'ordre pour le transfert des frais d'études vers le 2051 « Concessions, marques » (Dépenses + 500 €, Recettes + 500 €).
Ces modifications engendrent un ajustement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 28 955 € (Dépenses +28 955 €, Recettes + 28 955 €).

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la décision Modificative n°2

- **Approuvé à l'unanimité**

4. Office du Tourisme : Choix du mode de gestion, approbation des statuts et création d'un budget annexe dédié

Par délibération du 1er juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la reprise internalisée de la gestion de l'Office du Tourisme du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2022.

La nouvelle vocation institutionnelle de l'Office du Tourisme du Pays de Valois est d'être au service de la politique touristique de la Communauté de Commune du Pays de Valois.

Le mode de gestion le plus adapté, à ce jour, est la régie autonome. Il pourra être modifié dans le temps en fonction de l'évolution des activités de l'Office de Tourisme.

Cette régie comprendra, sous l'autorité du Président de la CCPV, un Conseil d'Exploitation et un Directeur. Le rôle du Conseil d'Exploitation sera consultatif. Dès lors, l'ensemble des décisions ayant trait à l'Office de Tourisme seront soumises pour approbation aux instances de la CCPV.

Le Président de la CCPV sera le représentant légal de la régie et il en sera l'ordonnateur. Il prendra les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et nommera le personnel de la régie.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la création d'un Office de Tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022 sous la forme d'un service administratif doté d'une régie avec autonomie financière et de ce fait, la création d'un budget annexe ; il est par ailleurs procédé à la nomination du Directeur de la régie autonome

➤ **Approuvé à la majorité (62 pour, 2 contre, 5 absentions)**

5. **Tarifification des composteurs individuels**

Depuis 2016, le pôle environnement-déchets de la CCPV mène des actions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets auprès des habitants, avec le soutien du Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

13 expérimentations de compostage partagé ont été menées. La CCPV souhaite s'engager durablement dans la gestion de proximité des biodéchets, en accompagnant les foyers volontaires du Valois, à la pratique à domicile, du compostage des déchets de cuisine et de jardin, et mettant à disposition des composteurs en bois. Cette démarche sera lancée au printemps 2022, auprès de l'ensemble des foyers et communes du territoire et renouvelée chaque année.

Chaque foyer souhaitant acquérir un composteur individuel, bénéficiera d'un tarif remisé.
Pour les communes, la gratuité est acquise pour les cantines scolaires.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver les montants de participation forfaitaires des équipements à environ 50 % du prix d'acquisition pour tous les bénéficiaires :

- Composteur en bois 400 litres : 25 €
- Composteur en bois 600 litres : 30 €.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

6. **Positionnement sur les exonérations de TEOM pour certaines entreprises**

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est instaurée depuis le 17 juin 1997 par la CCPV.

En 2006, 4 entreprises du Valois ont sollicité la CCPV pour une exonération de TOEM pour 2007 aux motifs qu'elles disposaient de leur propre système de collecte et de traitement des ordures ménagères et qu'elles n'utilisaient pas celui mis en place par la CCPV.

A l'époque, au regard de la loi, et notamment de l'article 1521 du Code Général des Impôts, l'exonération de TOEM se mettait en place :

- De plein droit pour les usines, et les locaux sans caractère industriel et commercial des collectivités locales,
- De plein droit, sauf délibération contraire, pour les locaux situés dans la partie du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,
- De manière facultative, sur délibération expresse annuelle, pour les cas déterminés par le Conseil Communautaire.

C'est donc sur cette dernière possibilité que s'est appuyé le Conseil Communautaire pour autoriser cette exonération, reprenant l'argumentation selon laquelle :

- Bien que ces entreprises soient dans le périmètre de desserte du service intercommunal, elles ne l'utilisaient pas en justifiant d'avoir mis en place leur propre dispositif,
- L'exonération consentie n'était pas par son ampleur de nature à remettre en cause le financement du service.

Toutefois, en 2022, ce sont désormais une vingtaine d'enseignes qui sollicitent une exonération, ce qui aurait un impact significatif sur le financement du service.

Il est donc proposé de ne pas reconduire les exonérations de TEOM, à l'image des pratiques d'autres collectivités du Département, aux motifs que :

- S'il est établi que parce qu'assise sur les bases de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties, la TEOM est inéquitable car déconnectée du service réel rendu à l'utilisateur, c'est malheureusement le cas tant pour les entreprises que pour les particuliers et la CCPV n'en est aucunement responsable puisqu'il appartient au législateur de le faire évoluer,
- Si l'impact financier de l'exonération était négligeable en 2007, il en serait tout autrement en 2022 puisqu'il s'agirait à présent de faire face à un manque à gagner de l'ordre de 300 000 à 400 000 €,
- Pour continuer à assurer l'équilibre du financement du service, il faudrait alors reporter ce manque à gagner sur les autres contribuables de la TEOM, ce qui ne ferait que renforcer les inégalités préexistantes, le service restant équivalent,
- S'il était admis dans les années passées que l'évolution du coût du service s'accroissait chaque année de 2 à 3%, la lisibilité sur les années à venir est complètement compromise du fait de l'augmentation conséquente annoncée de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) par exemple et de l'effondrement des prix de rachat des déchets triés, et qu'il n'est donc pas prudent de faire peser ce risque sur un cercle réduit de contribuables,
- Il n'est pas établi que ces exonérations puissent apporter une aide financière aux entreprises les plus en difficulté, puisque ce critère ne peut être pris en compte pour justifier leurs mises en place.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas instaurer d'exonération de TEOM autre que celles reconnues de droit par la loi.

➤ **Approuvé à la majorité (56 pour, 9 contre, 4 absentions)**

7. Création d'un emploi non permanent pour le projet de Van numérique itinérant du Valois

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « France Relance » lors de sa séance du 25 février 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le recrutement d'un « conseiller numérique France Service » sur son territoire via la création d'un « Van numérique itinérant du Valois ».

L'Etat a mis en place une prise en charge financière à hauteur de 25 000 € par an pour financer le salaire du conseiller numérique.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la création, à compter du 1er octobre 2021, d'un emploi non permanent comme ci-après pour mener le projet « Van numérique du Valois »

Direction concernée	Emploi occupé	Grade	Catégorie hiérarchique	Temps d'emploi hebdomadaire	Durée initiale du projet (et donc du contrat de travail à durée
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme Pôle aménagement	Conseiller numérique	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	2 ans (pouvant être renouvelé dans la limite de 6 ans de CDD)

➤ **Approuvé à la majorité (65 pour, 3 contre)**

8. **Création du tableau des effectifs du budget annexe de l'Office du Tourisme au 1^{er} janvier 2022**

L'Office du Tourisme du Valois va être repris par la CCPV en service public administratif en régie avec autonomie financière et de ce fait, elle doit reprendre le personnel qui y est affecté.

Il est donc proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la création du tableau des effectifs suivant :

Grade	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
Attaché	A	1	0	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	0	0
TOTAL		4	0	0	

➤ **Approuvé à la majorité (66 pour, 3 absentions)**

9. **Détermination des plafonds du RIFSEEP du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux**

Suite à la création d'un poste d'Adjoint d'animation (catégorie C), en vue de recruter le futur Conseiller numérique, il est nécessaire de créer un régime indemnitaire pour ce cadre d'emplois qui n'existait pas auparavant dans le tableau des effectifs de la CCPV.

Il est proposé de fixer les montants plafonds du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation sur ceux des autres cadres d'emplois de catégorie C (adjoints administratifs, techniques et du patrimoine).

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver d'instaurer le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en faveur du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à compter du 1^{er} octobre 2021 dans les mêmes conditions que pour les autres cadres d'emplois.

➤ **Approuvé à la majorité (67 pour, 1 contre, 1 absence)**

10. **Actualisation et / ou instauration du régime indemnitaire des agents susceptibles de dépasser leurs heures habituelles de travail, d'être sur un cycle particulier de travail (travail régulier des dimanches ou des jours fériés) ou en astreinte**

Depuis sa création, la CCPV a délibéré sur la mise en place d'indemnités en faveur de son personnel selon l'organisation du travail définie. Toutefois, certaines délibérations s'avèrent désormais insuffisamment précises au regard de l'évolution de la législation et des activités de la CCPV.

Aussi, afin de prévenir d'éventuels contentieux, il est proposé d'actualiser et de préciser les délibérations relatives :

- Aux indemnités pour travail normal du dimanche ou jours fériés
- Aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectuées de nuit, les jours fériés ou les dimanches
- Aux astreintes

Et de mettre en place les indemnités suivantes, par anticipation de la reprise de l'Office de Tourisme en 2022 :

- Une indemnité pour travail dominical régulier
- Une indemnité pour service de jour férié

Après présentation de l'ensemble du dispositif, il est proposé au Conseil Communautaire de l'approuver.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

11. **Dépense à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

La Trésorerie a demandé à la Communauté de Communes du Pays de Valois de déterminer les conditions d'utilisation du compte 6232 destiné à couvrir les dépenses de fêtes et cérémonie.

Le Président propose au Conseil Communautaire que l'article 6232 « Fête et cérémonies » soit utilisé afin de couvrir :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services ayant trait aux fêtes et cérémonies organisés par la CCPV, aux réunions de travail de concertation ou de coordination liées à la gestion intercommunale (Vœux du Président, repas du personnel, concerts organisés par la CCPV...),
- Les fleurs, bouquets, médailles, récompenses offerts à l'occasion de ces événements, lors de réceptions ou d'événements exceptionnels (départ en retraite, décès, d'élus ou personnels et de leurs proches),
- Les denrées pour les diverses réunions organisées en amont ou en aval de ces fêtes ou cérémonies,
- Les frais de restauration (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnes extérieures) dans le cadre d'événements organisés par la collectivité, de réunions de travail,
- Les frais de restauration et d'hébergement des intervenants extérieurs, musiciens ou artistes lors de concerts de la programmation culturelle.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la liste de principe fixant les caractéristiques des dépenses prises en charge par la CCPV et à imputer sur le compte 6232 du Budget Général.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

12. **Création du comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de Communes du pays de Valois**

La Communauté de Communes du Pays de Valois est dotée de la compétence mobilité depuis le 1er juillet 2021. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, il lui revient d'assurer la gestion des transports publics existants et de développer les offres de mobilité sur le territoire. Pour ce faire, la CCPV dispose des recettes du versement mobilité prélevé sur les entreprises de plus de 10 salariés. Rappelons qu'à ce jour, seul le territoire de Crépy-en-Valois est concerné par une offre de transports en commun et que par conséquent seules les entreprises présentes sur cette commune se voient assujetties au versement mobilité. Le Code des transports prévoit que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, les autorités organisatrices de la mobilité, dont fait partie la CCPV, doivent créer un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

Après présentation de l'organisation du Comité des Partenaires, de son fonctionnement et de sa composition, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'en approuver les modalités ainsi que le règlement intérieur et d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

13. Contrat d'affermage à l'exploitation du Centre aquatique du Valois – Examen du rapport d'activité pour l'année 2020

Le Centre Aquatique du Valois (situé rue des Erables à Crépy-en-Valois) a été inauguré en 2010. Au terme d'un premier contrat d'affermage (2010-2016), la société VERT MARINE a de nouveau été retenue pour exploiter le Centre Aquatique sur la période allant du 1er mars 2016 au 28 février 2022.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de Commande Publique, la société délégataire nous a présenté son rapport annuel d'activité au titre de l'année 2020.

Ce document ainsi qu'une synthèse présentant les chiffres clés du fonctionnement du Centre Aquatique ont été adressés aux élus communautaires.

Il est demandé aux Conseillers Communautaires de prendre acte de la présentation du rapport d'activité établie par la société « VERT MARINE » au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation du Centre Aquatique du Valois.

➤ **Approuvé à la majorité (68 pour, 1 abstention)**

14. ZAC implantée sur les communes de Silly-le-Long et du Plessis-Belleville – conclusion d'un protocole d'accord entre la CCPV, la SPL ADTO – SAO et les sociétés EQIOM GRANULATS et CEMEX GRANULATS – Délégation au Président

Depuis plusieurs années, la CCPV a engagé une démarche d'aménagement et de développement d'une zone d'activité économique sur une emprise de 46.88 hectares située au Sud de la commune de Silly-le-Long et au Nord de la commune du Plessis-Belleville.

A l'entrée de la future zone, se situe actuellement un site appartenant à la société EQIOM GRANULATS. Cette dernière a récemment conclu un compromis de cession avec la société CEMEX GRANULATS afin de vendre les terrains et les fonds de commerces attachés.

La CCPV et l'ADTO-SAO se sont donc manifestées pour acquérir ces terrains dans le but de valoriser cette zone. Des négociations ont donc été entamées entre chacune des parties.

Ainsi, en contrepartie notamment du renoncement à l'exercice du droit de préemption, la CCPV et l'ADTO-SAO souhaitent que CEMEX GRANULATS s'engage notamment à :

- Renforcer l'insertion paysagère du site de manière à l'inscrire pleinement dans les ambitions de la future ZAC
- Limiter la nature des activités exercées sur le site et faire certifier afin d'en limiter les nuisances

Les négociations sont toujours en cours avec l'ensemble des intervenants afin d'aboutir à la conclusion d'un protocole d'accord.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la poursuite des négociations engagées par la CCPV et la SPL ADTO-SAO d'une part et les sociétés EQIOM GRANULATS et CEMEX GRANULATS, d'autre part ainsi que de déléguer au terme de ces négociations, au Président, la signature de ce protocole.

➤ **Approuvé à la majorité (68 pour, 1 contre, 1 abstention)**

Compte-rendu des délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et au Président en application de l'Article L5211-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations du Bureau Communautaire du 22 avril 2021 :

- Délibération n° 2021-52 relative à la signature de l'avenant n°3 au marché de collecte des ordures ménagères : « Véolia Propreté Nord Normandie » devient « Véolia Recyclage Valorisation Hauts-de-France »

Délibérations du Bureau Communautaire du 17 juin 2021 :

- Délibération n° 2021-53 relative à la signature du protocole de préfiguration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat
- Délibération n° 2021-54 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur la Commune de Bouillancy / ACM Ricbourg et vidanges / Mini 0 € HT, maxi 1 500 000 € HT
- Délibération n° 2021-55 relative à la conclusion d'avenants dans le cadre du marché d'extension-réhabilitation du Gymnase de Betz :
 - Cabrema TP + 2 %
 - Sitel + 1 %
 - Art Dan + 15 %
- Délibération n° 2021-56 formalisant un avis du SCoT favorable avec réserves sur le PLU de la Commune de Vez

Décisions du Président :

- Décision n° 2021-24 du 17 mars 2021 portant acquisition d'un tracteur Kubota auprès de Jardins Loisirs pour 33 210,16 € HT pour l'entretien de la voie verte
- Décision n° 2021-25 du 19 mars 2021 portant acquisition d'un véhicule Ford Transit auprès de Fance Utilitaires pour 21 990 € HT pour les services techniques de la CCPV
- Décision n° 2021-26 du 19 mars 2021 relative au remboursement des spectateurs suite à l'annulation de spectacles des Musivales
- Décision n° 2021-27 du 22 mars 2021 relative à une demande de subvention auprès du Département de l'Oise dans le cadre des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs de la Commune de Bouillancy
- Décision n° 2021-28 du 26 mars 2021 autorisant l'ADTO-SAO à signer un marché pour la réalisation d'une étude de modélisation économique pour la réalisation d'un parking avec la Société SCET (Pôle Gare Crépy en Valois) / 3 000 € HT
- Décision n° 2021-29 du 26 mars 2021 relative à la conclusion d'un contrat de câblage d'un système de vidéoprotection du Gymnase de Betz avec la Société SITEL / 6 045,65 € HT

- Décision n° 2021-30 du 1er avril 2021 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'Ecole de Musique Erik Satie / Mise à disposition à titre gratuit
- Décision n° 2021-31 du 15 avril 2021 modifiant l'acte constitutif de régie mixte pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage / recettes et dépenses liées à l'accueil des usagers
- Décision n° 2021-32 du 20 avril 2021 portant sur la conclusion d'un contrat d'expertise du captage d'eau potable sur la Commune de Russy Bémont / Cabinet Roux, 7 050 € HT
- Décision n° 2021-33 du 05 mai 2021 relative au remboursement des spectateurs suite à l'annulation de spectacles des Musivales
- Décision n° 2021-34 du 06 mai 2021 relative à la conclusion d'un contrat pour la remise en place des paniers / buts de basket dans le Gymnase de Betz / Société Sport France, 6 517 € HT
- Décision n° 2021-35 du 06 mai 2021 portant acquisition d'un broyeur FERRI auprès de la Société Jardins Loisirs pour 6 405 € HT pour l'entretien de la voie verte
- Décision n° 2021-36 du 10 mai 2021 relative à une demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie (25 000 € de subvention sur une dépense estimée de 36 000 €)
- Décision n° 2021-37 du 25 mai 2021 modifiant l'acte constitutif de régie de recettes pour la gestion du Service Culturel
- Décision n° 2021-38 du 25 mai 2021 modifiant l'acte constitutif de régie d'avances pour la gestion du Service Culturel
- Décision n° 2021-39 du 25 mai 2021 portant sur la conclusion d'un contrat relatif à l'implantation d'un poteau incendie pour le Gymnase de Betz / SAUR, 6 789,58 € HT
- Décision n° 2021-40 du 08 juin 2021 portant sur la conclusion d'une convention d'honoraires avec Maître Benech pour représenter la CCPV dans le cadre d'un dossier d'aménagement du territoire :
- Assistance juridique dossier droit de préemption : 3 087,50 € H.T
- Option 1 : Assistance et représentation en justice : 4 037,50 € H.T
- Montant honoraires supplémentaires : 950 € H.T/jour
- Décision n° 2021-41 du 09 juin 2021 portant acquisition de 2 autolaveuses pour les gymnases / Nilfisk, 12 993,82 € HT au total
- Décision n° 2021-42 du 10 juin 2021 portant adhésion de la CCPV au dispositif Territoire Vert l'Avenir de GRDF / Coût 0€, pour la conversion de chauffage au fioul en chauffage au gaz

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00